



Cuarnens, le 3 avril 2025

Municipalité de Cuarnens

PREAVIS MUNICIPAL No 03/2025

Projet de règlement communal relatif au subventionnement des études musicales

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le présent préavis a pour but l'adoption d'un règlement communal concernant le subventionnement des études musicales en faveur des jeunes jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, respectivement 25 ans révolus pour les jeunes en formation, en application de la Loi sur les écoles de musique du 3 mai 2011 (LEM).

La LEM peut être téléchargée sur notre site internet (www.cuarnens.ch -> officiel -> Conseil général).

Par ailleurs, la Municipalité a été sollicitée par des citoyens au sujet de l'octroi de cette aide ponctuelle.

A noter que la Municipalité accorde aux sociétés sportives et culturelles hors village, qui en font la demande, une participation financière en faveur des jeunes de CHF 50.- par enfant et par année.

2. Base légale et fonctionnement de la LEM

La loi sur les écoles de musique (LEM) est entrée en vigueur le 1^{er} août 2012.

La loi définit, entre autres, à qui s'adresse ce subventionnement, les règles donnant la reconnaissance du statut d'école de musique subventionnée par la Fondation, l'organisation de ladite Fondation, le financement et sa répartition entre le Canton de Vaud et les communes. Ces dernières sont plus particulièrement concernées par l'application des articles 9 à 32 de la LEM.

La Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) est chargée de la mise en œuvre de la loi.

3. Objectifs et incidences de la LEM sur les communes

La loi et son règlement ont notamment pour objectifs de :

- Permettre une meilleure accessibilité de l'enseignement musical à tous les enfants et jeunes ;
- Fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'offre d'enseignement de la musique ;
- Reconnaître les écoles de musique ;
- Verser les subventions aux écoles de musique reconnues.

4. Règlement communal

La mise en place d'un règlement communal vise à établir un cadre légal pour l'attribution des subsides en matière d'aide individuelle aux études musicales, conformément à l'article 32 de la loi.

Le projet du règlement a été soumis à l'examen préalable de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) le 25 mars 2025. Le 27 mars 2025, le service concerné n'a formulé que 2 remarques minimales que nous avons prises en considération.

Les subsides sont destinés à des élèves jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, domiciliés depuis au moins un an à Cuarnens, à titre exceptionnel jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, qui suivent un enseignement dans une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM).

Pour se conformer aux aides déjà accordées aux sociétés sportives et culturelles, le subside est fixé à CHF 50.- par enfant et par année.

Procédure

Il appartient à l'ayant droit, ou à son représentant légal, d'adresser une demande à la Municipalité qui statuera. Le projet de règlement ci-joint décline les modalités de la procédure.

Entrée en vigueur

La Municipalité déterminera la date d'entrée en vigueur du présent règlement après l'adoption par le Conseil communal et l'approbation par la Cheffe du département des institutions, du territoire et du sport.

5. Incidences financières

Selon l'article 29 LEM, les communes participent au financement de la Fondation pour l'enseignement de la musique depuis 2012. Dès 2018, ce montant se porte à CHF 9.50/habitant.

Nous estimons que 5 enfants suivent des cours de musique dans une école reconnue, ce qui représente CHF 250.-/an. Cette aide supplémentaire sera portée au budget dès 2026.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de voter la conclusion suivante :

Le Conseil général de Cuarnens

vu le préavis municipal 03/2025 ;
ouï les rapports de la commission de gestion ;
considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide :

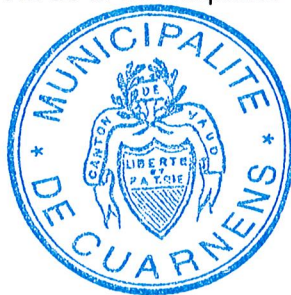
1. d'adopter la proposition de règlement concernant le subventionnement des études musicales ;
2. l'approbation cantonale est réservée.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 avril 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Jean-Daniel Staub



La Secrétaire

Laetitia Rochat

Annexes : Projet de règlement et formulaire de demande

Membre de la Municipalité répondant pour ce dossier : Mme Laurence Peytregnet